

La demande de permis de lotissement doit être présentée par écrit au fonctionnaire désigné au bureau de la Ville.

Le plan projet de lotissement doit être préparé par un arpenteur-géomètre, pour une partie ou l'ensemble du terrain appartenant au requérant et doit être dessiné à une échelle établie en fonction de la superficie du terrain, selon les prescriptions suivantes :

- la délimitation, les dimensions et l'identification cadastrale des lots projetés, conformément aux dispositions qui régissent le cadastre;
- l'identification cadastrale des lots ayant une limite commune avec ceux projetés;
- l'identification, le tracé et l'emprise des rues ou voies de circulation projetées ou existantes, ayant une limite commune avec un ou plusieurs de ces lots, les traversant ou y aboutissant;
- la localisation, l'identification et les dimensions des sentiers de piétons et droits de passage, existants, requis ou projetés;
- l'implantation des bâtiments existants, s'il y a lieu;
- le réseau hydrographique sur le terrain visé comprenant les lacs, les cours d'eau, les marais, les zones inondables et la ligne des hautes eaux, de même que la localisation des cours d'eau situé à moins de 100 mètres d'une limite quelconque des lots projetés, ou d'un lac situé à moins de 300 mètres d'une limite quelconque des lots projetés;
- les zones sujettes aux mouvements de terrain;
- l'orientation du plan suivant le nord astronomique;
- le type de construction devant être implanté sur le lot ainsi que l'usage devant être exercé;
- un avis écrit, accompagné de recommandations d'un représentant de la direction territoriale du Ministère des Transports du Québec (MTQ) relatif aux voies de circulation et accès projetés du terrain faisant l'objet d'un projet de lotissement. L'avis du Ministère des Transports du Québec doit porter sur la localisation et l'aménagement de l'intersection et des accès avec les routes 138 et 362;
- le paiement de la demande de permis.

## **Coût du permis**

30.00\$ pour le premier lot;

10.00\$ par lot additionnel dans le plan relatif à l'opération cadastrale.